

## Direction des Études

## Point soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

### N°2024-014

Séance du 27 septembre 2024

Président : Pasquale MAMMONE Vice-Présidente : Cécile CARRA

# Proposition d'exonération des Demandeurs d'Emploi suite aux modifications de prise en charge du Conseil Régional

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39 Nombre de membres présents : 16 Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 21 Nombre de vote contre : 0 Nombre d'abstention : 0

M. le Président soumet au vote une proposition d'exonération des Demandeurs d'Emploi suite aux modifications de prise en charge du Conseil Régional, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 27 septembre 2024

Le Présiden

Pasquale MAMMONE





### Reprise de formation des Demandeurs d'Emploi (DE) et prise en charge

#### Jusque 2023/2024

L'université d'Artois adressait une demande de subvention au Conseil Régional pour la prise en charge des frais de formation des DE. Il leur était possible de s'inscrire en formation diplômante (DAEU, LMD, DEUST, BUT, LP, DU) mais également en formation courte certifiante.

Dans le cadre de cette demande, l'université percevait une subvention d'un montant de 310 000 euros.

#### A partir de 2024/2025

La Région a modifié les conditions de prise en charge hormis pour le DAEU (pour l'instant). Dorénavant, elle prévoit un abondement du CPF à hauteur de 5000 euros pour 2 années de formation diplômante à toute personne inscrite à France Travail. Pour les titulaires d'un Bac + 2 qui souhaite reprendre une Licence professionnelle ou certaines formations à Bac + 3 (L3 SPI, certains BUT3), un abondement supplémentaire de 4000 euros est prévu.

Pour les auditeurs déjà inscrits en cursus de formation en 2023/2024, France Travail va prendre en charge les frais de poursuite de formation, à une hauteur non définie/connue pour l'instant.

Afin de garantir l'accès à l'enseignement supérieur au plus grand nombre, la FCU propose qu'en cas de reste à charge pour le DE, une exonération soit mise en place au bénéfice du DE.